

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 168

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 Mars 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Augmentation de la valeur des titres restaurant en faveur des agents du Conseil
Départemental

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499**

PRESENTATION

...RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°90 en date du 4 mars 1994, la commission permanente du Conseil Général a adopté les principales dispositions du fonctionnement des titres restaurant au Département.

Par délibération n°20 en date du 9 novembre 2001, le Conseil Général a décidé de fixer à 5 € la valeur faciale des titres restaurant avec une participation du Département de 2,5 €, soit 50 %.

Par délibération n°80 en date du 13 décembre 2002, le Conseil Général a approuvé l'attribution des titres restaurant au réel ainsi que l'augmentation de leur valeur faciale à 6,10 € avec une participation du Département de 3,66 €, soit 60%.

Par délibérations n°30 du 26 juin 2008, n°8 du 20 mars 2009, n°54 du 23 mars 2012 et n°3 du 27 juin 2014, le Conseil Général a successivement approuvé l'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à 7 €, puis 7,50 € puis à 8 € puis à 8,50 € avec une participation du Département de 60 %, passant ainsi de 4,20 € à 4,50 € puis à 4,80 € et à 5,10 € actuellement.

EXPOSE DES MOTIFS

Afin d'améliorer les conditions de restauration des agents du Conseil Départemental, une augmentation de la valeur faciale du titre restaurant pourrait être proposée.

La valeur du titre restaurant serait alors de 8,80 € avec une participation de la Collectivité fixée à 5,28 € (soit 60 %) et celle de l'agent à 3,52 € (soit 40 %).

INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière de cette proposition pour la période de juin à décembre 2016 est estimée à 302 000 € en dépenses (valeur faciales des titres restaurant) et à 120 800 € en recettes supplémentaires (participation des agents).

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juin 2016.

Les dépenses afférentes à cette action seront prélevées sur les crédits mis à disposition au titre de l'exercice 2016, en dépenses, sur la ligne budgétaire 012.0201.6478 et en recettes, sur la ligne budgétaire 75.0201.7588 (programme 10016).

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL